



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 8 février 2006 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société VALNOR ONYX à Bailleul sur Thérain.

### **LE PREFET DE L'OISE** **Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ; ;

**Vu** le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi 75.633 du 15 juillet 1975 reprise au code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2000 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique exploité par la société VALNOR ONYX à Bailleul sur Thérain ;

**Considérant** la demande de participation à cette commission locale d'information et de surveillance formulée par l'association de lutte pour l'environnement en Picardie ;

**Considérant** la demande de participation à cette commission locale d'information et de surveillance formulée par le Conseil général de l'Oise ;

**Considérant** qu'il y lieu de renouveler la composition de la commission locale d'information et de surveillance, conformément au décret 93-1410 du 29 décembre 1993 précité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'arrêté préfectoral du 28 août 200 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité à Bailleul sur Thérain par la société VALNOR ONYX est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

### **Article 2 :**

Conformément à l'article 6 du décret 93.1410 du 29 décembre 1993, la commission est présidée par le secrétaire général de la préfecture (sous-préfet) ou son représentant.

Elle comprend :

#### **1) Représentants des services de l'Etat**

- ✓ l'inspecteur des installations classées chargé du suivi de l'établissement, s/c de monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- ✓ le directeur régional des affaires culturelles de Picardie ou son représentant
- ✓ le directeur régional de l'environnement de Picardie ou son représentant,

#### **4) Représentants de l'exploitant et du responsable technique du site**

- ✓ trois représentants de la société VALNOR ONYX,

#### **2) Représentants des collectivités territoriales**

- ✓ le président du Conseil général ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Bailleul sur Thérain ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Bresles ou son représentant,

#### **3) Représentants des associations de protection de l'environnement**

- ✓ le président de l'Association Bailleul environnement ou un membre de l'association,
- ✓ le président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou un membre du ROSO,
- ✓ le président de l'Association de sauvegarde de la moyenne vallée du Thérain ou un membre de l'association,
- ✓ le président de l'Association de lutte pour l'environnement de Picardie ou un membre de l'association,

**Article 3 :**

Le président de la commission locale d'information et de surveillance peut appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

**Article 4 :**

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine. La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

**Article 5 :**

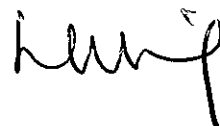
La commission locale d'information et de surveillance sera amenée, pour toute nouvelle installation de stockage de déchets, à se prononcer sur l'étude d'impact avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 février 2006

pour le préfet,  
le secrétaire général,



Jean-Régis BORJUS

## DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur de la société VALNOR ONYX  
5 rue de Courtalin  
Magny Le Hongre - Val d'Europe  
77703 MARNE LA VALLEE Cedex  
s/c de Monsieur le maire de Bailleul sur Thérain

Monsieur le maire de Bresles  
Hôtel de ville  
60510 BRESLES

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Monsieur le président du Conseil général  
1 rue Cambry - BP 941  
60024 BEAUVAIS cedex

Monsieur le directeur régional de l'environnement  
56 rue Jules Barni  
80040 AMIENS cedex

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles  
5 rue Henri Daussy  
80044 AMIENS cedex

Monsieur le président du ROSO  
31, 1<sup>ère</sup> avenue  
Le Lys  
60260 LAMORLAYE

Madame la Présidente de l'association de Sauvegarde de la moyenne vallée du Thérain  
92 rue Nicolas Fortin  
60250 MOUCHY-LA-VILLE

Monsieur le Président de l'association Bailleul environnement  
rue de Picardie  
60930 BAILLEUL-SUR-THERAIN

Monsieur le président départemental de l'association de lutte pour l'environnement de Picardie  
101 rue de l'école maternelle  
60000 BEAUVAIS